RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-de-Colbosc
Arrêté de restriction de circulation
Sur la route départementale D81 du PR 4+360 au PR 4+450
Commune de La Remuée
Travaux paysagers et forestiers
Travaux d'élagage sous réseau ENEDIS

Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24082ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise KRELAG, en date du 29/02/2024, pour le compte de ENEDIS, maître d'ouvrage,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 18 mars 2024 au 22 mars 2024 pendant une période d'une journée, de 09H00 à 16H30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D81 du PR 4+360 au PR 4+450 sur le territoire de la commune de La Remuée.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire,
- interdiction du stationnement.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise KRELAG et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise KRELAG,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme le Maire de la commune concernée,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 10/03/2024
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Département de la Seine Maritime

Arrêté

07/03/2024

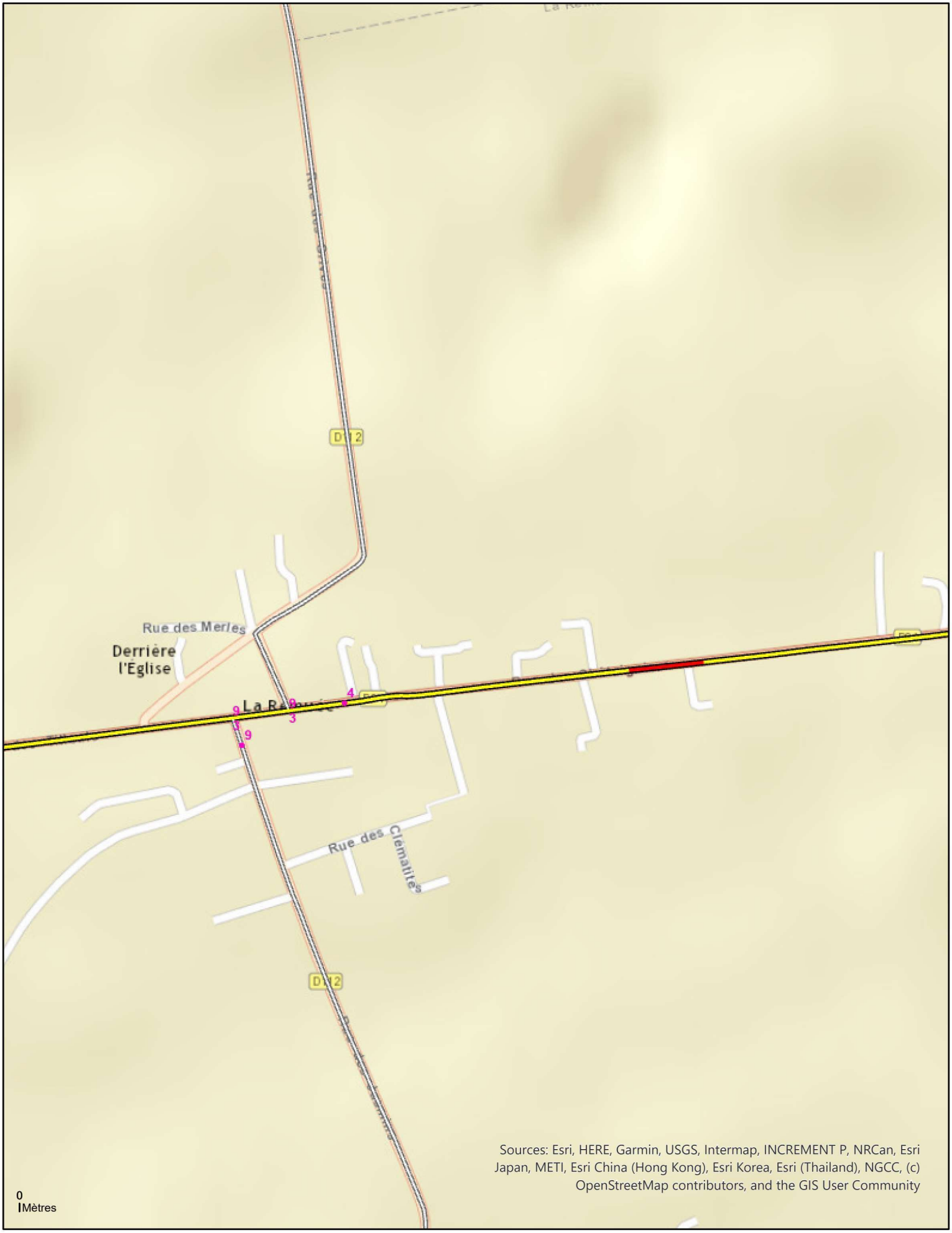

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : SAS KRELAG Représenté par : ROUSSEL Kévin
Adresse Numéro : 300 Extension : ..... Nom de la voie : Route du Manoir
.....
Code postal 7 6 5 6 0 Localité : OHERVILLE Pays : FRANCE
Téléphone 0 2 3 5 9 5 0 3 4 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : terrain @krelag.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ___ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ___ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° RD81 Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 5 + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 4 + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ROUTE DES CHATAIGNIER
.....
Code postal 7 6 4 3 0 Localité : LA REMUEE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☑ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : Travaux d'élagage à l'aide d'un engin isolé, sécurisation du réseau moyenne tension ENEDIS
Objectif d'éviter une coupure électrique
.....
.....
Date prévue de début des travaux : 1 9 / 0 3 / 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 0 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 0 1 Date de début de réglementation 1 9 / 0 3 / 2 0 2 4
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☑
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☑ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☑ largeur de voie maintenue ___
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ___

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☑	véhicules légers ☑
poids lourds ☐	poids lourds ☑	poids lourds ☑

Vitesse limitée à : 5 0 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌊_⌊_⌋

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☑ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : ... Le : 2 9 / 0 2 / 2 0 2 4 à: OHERVILLE

Nom : GRENIER Prénom : Julien Qualité : Coordinateur travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.